

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 19 avril 2022

fixant les dates des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture métiers des végétaux spécialité unique

NOR : MICB2209996A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 modifiant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2021 ainsi que le calendrier des épreuves écrites et orales d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2022 modifiant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2021 ainsi que le calendrier des épreuves écrites et orales d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, les dates pour les métiers des végétaux spécialité unique sont fixées ainsi qu'il suit :

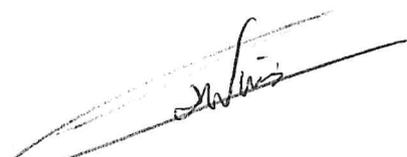
- les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le 1^{er} juin 2022 en région parisienne et en outre-mer,
- les épreuves orales d'admissibilité de ces concours auront lieu à partir du 7 juin 2022 en région parisienne.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 avril 2022

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,



Aude DE MARTIN DE VIVIES